



Intégrité et lutte contre la corruption

Rapport 2009-2010



Groupe de la Banque africaine
de développement
Département de l'Intégrité et de la lutte
contre la corruption **IACD**



© AFP, Johanna Leguerre

Intégrité et lutte contre la corruption

Rapport 2009-2010



Table des matières

5	Le Groupe de la Banque africaine de développement
7	Avant-propos
9	Introduction
9	Du rang de Division au rang de Département
9	Mission d'IACD
10	Procédures opérationnelles types
11	Ressources
13	Enquête et prévention
13	Processus d'enquête
15	Statistiques des cas 2007-2010
17	Coopération
17	Prévention
18	Conférences et programmes de formations
21	Perspectives d'avenir
21	Communication
21	Intégration
21	Sanctions
22	Echange d'informations
22	Technologie
25	Cas choisis
25	Corruption et conflit d'intérêts
25	Soumission de documents falsifiés de garantie
26	Protection des dénonciateurs
26	Fraude sur le curriculum vitae
26	Collusion entre le personnel de la Banque et les consultants du projet



© AFP, Barbara Sax

Veillez visiter le site Internet de la Banque africaine de développement à l'adresse www.afdb.org

Le Groupe de la Banque africaine de développement

Institution financière de développement de premier plan en Afrique, la Banque africaine de développement (BAD) a été créée en 1964 en tant que banque multilatérale régionale de développement pour le continent. Elle regroupe 53 pays africains, appelés pays membres régionaux (PMR), et 24 pays non régionaux des Amériques, d'Asie et d'Europe. Elle a pour objectif de contribuer au développement économique et au progrès social durables de ses pays membres régionaux, individuellement et collectivement.

Le Groupe de la BAD apporte son concours au secteur public comme au secteur privé dans les PMR. Outre la Banque africaine de développement, le Groupe de la BAD comprend le Fonds africain de développement (FAD) et le Fonds spécial du Nigeria (FSN). Créé en 1973, le FAD a démarré ses opérations en 1974. Le FAD accorde à 38 PMR à faible revenu des prêts à des conditions concessionnelles pour le financement de projets et programmes. Il octroie aussi des dons d'assistance technique pour la réalisation d'études et le renforcement des capacités. Le FSN est un fonds spécial du Groupe de la BAD qui a vu le jour en 1976 en vertu d'un accord conclu entre la Banque et la République fédérale du Nigeria afin d'accompagner l'effort de développement des PMR à faible revenu dont la situation économique et sociale requiert un financement concessionnel.

Entre 1967 et 2009, la BAD a approuvé 3.417 prêts et dons d'une valeur totale de 52,26 milliards d'unités de compte (UC) (82,2 milliards de dollars¹). A la suite d'activités record menées en 2009 dans le sillage de la crise financière, la BAD a approuvé 4,09 milliards d'UC sous forme de nouveaux financements, d'allègement et garantie de dettes en 2010 — soit environ 16% de plus que le niveau atteint en 2008. La BAD dispose, à travers le continent, de plus de 25 bureaux extérieurs et bureaux pays opérationnels.

Veillez visiter le site Internet de la Banque africaine de développement à l'adresse www.afdb.org.

¹ En utilisant le taux de change en vigueur au 28 février 2011.



AFP, John Macdougall

« La Banque africaine de développement est déterminée à extirper à la racine les actes d'inconduite, la fraude et la corruption en son propre sein, ainsi que dans le cadre de la mise en oeuvre des projets qu'elle finance. »

Avant-propos

Selon certaines estimations, l'Afrique perd chaque année une proportion significative de son PIB du fait de la corruption. Outre le retard qu'elle inflige à la croissance économique, la corruption entraîne des coûts indirects dévastateurs: on enregistre cinq fois plus d'abandon scolaire parmi les élèves du primaire dans les pays ayant un niveau élevé de corruption que dans ceux à faible niveau de corruption; les taux de mortalité infantile y sont aussi deux fois plus élevés. Bien qu'elle affecte toute la population, la corruption cause plus de tort aux plus pauvres en paralysant les services publics dont ces derniers ont tant besoin.

La lutte contre la corruption fait donc partie intégrante du développement économique et social que la BAD entend promouvoir.

Ces dernières années, les BMD et d'autres organisations multilatérales ont accomplis des progrès significatifs dans la lutte contre ce phénomène considéré pendant trop longtemps comme un tabou.

En sa qualité d'institution de financement du développement de premier plan en Afrique, la Banque africaine de développement est déterminée à extirper à la racine les actes d'inconduite, la fraude et la corruption en son propre sein, ainsi que dans le cadre de la mise en œuvre des projets qu'elle finance. Pour y parvenir, la Banque a créé, en novembre 2005, une division de la lutte contre la corruption et des enquêtes sur la fraude comme son seul organe chargé des enquêtes. Cette unité organisationnelle est devenue opérationnelle en juin 2006 et a débuté ses enquêtes en janvier 2007. L'unité a été érigée en département de plein droit relevant directement du Président et des Conseils.

Les opérations souveraines et non-souveraines de la Banque prenant rapidement de l'ampleur, sa capacité à prévenir et à éradiquer les actes répréhensibles doit être renforcée de manière accélérée. Beaucoup a été fait au cours des deux années qui font l'objet du présent rapport, ce qui témoigne de la volonté de la Banque de poursuivre le renforcement de ses services chargés de l'intégrité. La BAD s'est déjà positionnée comme chef de file de la lutte contre la corruption et la fraude sur le continent. Cependant, beaucoup reste à faire. La Banque doit continuer à tirer les enseignements, non seulement de sa propre expérience, mais également de celle des institutions sœurs. Le caractère mondial de la corruption exige également le renforcement de la coopération au-delà des frontières et des organisations.

La BAD s'est engagée à poursuivre sans cesse l'amélioration de sa stratégie et de ses opérations afin de devenir un centre d'excellence à l'échelle mondiale pour la promotion de l'intégrité. Elle est également disposée à tendre la main à toute personne ou entité engagée dans la lutte contre le fléau de la corruption.



Donald Kaberuka
Président
Banque africaine de développement



Introduction

Le Département de l'intégrité et de la lutte contre la corruption (IACD) a connu d'importants changements ces deux dernières années. Cette unité organisationnelle, qui emploie actuellement deux fois plus de professionnels qu'en 2008, a changé de statut en passant d'une structure de division à département qui relève directement du Président et du Conseil d'administration. Cela a non seulement rehaussé sa visibilité et son poids au sein de l'organisation, mais a également permis de renforcer son indépendance. En outre, des procédures types pour mener les enquêtes ont été introduites et les moyens en criminalistique axés sur les technologies de l'information ont été considérablement améliorés.

La coopération avec les autres Banques Multilatérales de Développement (BMD) a enregistré un bond en avant avec la signature de l'accord d'exclusion croisée en avril 2010. Cet accord des sanctions croisées devrait constituer un puissant moyen de dissuasion contre la fraude et la corruption.

IACD entend poursuivre l'intensification de son impact en vue de veiller à l'application effective des normes les plus élevées d'intégrité tant au sein de la Banque que dans le cadre de l'exécution de ses projets.

D'une Division à un Département

Cette fonction a été créée à l'origine comme une division au sein du Bureau de l'auditeur général. Cependant, en avril 2010, les fonc-

tions d'audit et d'enquête du Bureau de l'Auditeur Général ont été séparées et la division de l'intégrité et de la lutte contre la corruption est devenue un département relevant directement du président de la BAD et du Conseil d'administration.

Cette décision témoigne de la volonté de la Banque de renforcer sa fonction de lutte contre la corruption et l'indépendance de cette fonction, dans la perspective de l'expansion rapide de ses opérations souveraines et non-souveraines. Elle est également en parfaite cohérence avec les meilleures pratiques observées dans les institutions sœurs.

Mission d'IACD

IACD a pour mission primordiale de mener sans entraves des enquêtes sur les allégations de fraude, de corruption et d'inconduite au sein de la Banque et dans les activités qu'elle finance. IACD adopte une approche tant réactive dans le traitement des allégations de corruption et de fraude que proactive dans la prévention d'actes de même nature.

IACD est habilitée à :

- Superviser et appliquer les procédures et les mécanismes destinés à assurer la confidentialité de la ligne téléphonique d'urgence, protéger les dénonciateurs et la dénonciation anonyme d'actes de corruption et de fraude au sein de la Banque et dans les activités financées par la Banque dans les PMR ;

- Recevoir et présélectionner les allégations et les dénonciations de fraude, de corruption et d'irrégularités ou les suspicions de tels actes au sein de la Banque et dans les activités financées par celle-ci ;
- Recourir aux moyens de surveillance jugés nécessaires et raisonnables pour la poursuite des enquêtes; avoir un accès sans restriction à toutes personnes faisant l'objet d'une enquête, aux archives, documents, biens, registres, systèmes de la Banque et aux actifs dont celle-ci assure la garde ou le contrôle, et à toute autorité, institution, entreprise ou personne bénéficiaire des opérations de la Banque;
- Assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations d'enquête ;
- Faire rapport régulièrement au Président sur les allégations reçues et présélectionnées, ainsi que l'état d'avancement des enquêtes et la mise en œuvre des recommandations y afférentes ;
- Évaluer les risques de fraude et de corruption aux fins d'établir l'opportunité de mettre en place des mécanismes de contrôle ou de les renforcer, en vue de réduire la vulnérabilité et concevoir des tests pour faciliter la détection des cas de fraude, de corruption ou d'irrégularités ; et
- Mener des campagnes de sensibilisation et d'information sur la fraude et la corruption dans les PMR et donner une formation per-

tinente au personnel de la Banque et à ses partenaires extérieurs.

Procédures opérationnelles types

IACD a lancé le Guide des enquêtes en 2009. Ce Guide vise à promouvoir l'indépendance, l'équité procédurale et l'intégrité dans toutes les phases du processus d'enquête, tout en respectant la confidentialité et la protection des droits des suspects.

Le Guide, qui adhère aux normes internationales et aux meilleures pratiques, fournit une méthodologie professionnelle pour mener des enquêtes approfondies et rapides, pour l'enregistrement, la sécurisation et le stockage de données d'enquête et pour s'assurer que les constatations et les conclusions sont corroborées et documentées de façon adéquate. Les suspects sont présumés innocents jusqu'à preuve du contraire et ont le droit d'être informés des charges, de présenter des preuves à décharge, et de recevoir des extraits des conclusions de l'enquête. Ils peuvent également interjeter appel des conclusions et des sanctions. Dans le même temps, l'identité des dénonciateurs est protégée contre toute divulgation non autorisée.

Le guide est fondé sur le Cadre uniforme pour la prévention et la lutte contre la fraude et la corruption, un ensemble de principes essentiels harmonisés et adoptés en septembre 2006 par les dirigeants de la BAD, la Banque asiatique de développement, la Banque européenne d'investissement, la Banque euro-

péenne pour la reconstruction et le développement, la Banque interaméricaine de développement, le Fonds monétaire international et la Banque mondiale.

Ressources

Le Département a considérablement renforcé ses moyens en technologie criminalistique avec l'introduction d'un groupe spécialisé qui est devenu opérationnel en 2010. Au cours des trois premiers mois de son entrée en fonction, le groupe criminalistique a traité plus de deux téraoctets d'informations stockées électroniquement et récupéré des documents et courriels supprimés de systèmes informatiques à travers l'Afrique. Les méthodologies criminalistiques de pointe assistées par ordinateur, auxquelles les spécialistes internationalement reconnus d'IACD ont recours, font désormais partie intégrante de la stratégie d'enquête du Département.

IACD compte actuellement dix professionnels – une augmentation substantielle par rapport à son effectif de quatre personnes en 2008. Ses ressources humaines comprennent des experts spécialisés en passation des marchés, en droit, en comptabilité, en audit judiciaire, en examen des fraudes, en criminalistique informatique ainsi qu'en gestion de lignes téléphoniques d'urgence.

IACD met à profit la vaste expérience diversifiée de ses professionnels, acquise notamment au sein des forces de l'ordre et de défense nationales ainsi que dans les secteurs public et privé. Le Département prévoit une augmentation de son effectif qui passera de 10 à 15 professionnels en 2011, et envisage d'autres recrutements en 2012. En outre, IACD proposera aux Conseils d'administration une réorganisation du département visant à séparer les fonctions d'enquête des activités de prévention et de sensibilisation.



« Les activités de l'IACD doivent aboutir à la réduction des possibilités de corruption, tout en augmentant le risque et les coûts que subiront ceux qui seraient tentés de s'engager dans des actes de corruption et de fraude. »

Enquête et prévention

Pour éradiquer les actes répréhensibles à la racine, il faut à la fois des mesures de prévention et des sanctions. Au cours de ses quelques années d'existence, IACD a concentré son action sur les enquêtes pour envoyer un signal fort que les actes de fraude ou de corruption ne resteront plus impunis. Toutefois, au cours des prochaines années, le Département prévoit d'étoffer ses activités de prévention et de formation. IACD s'efforce de tirer les enseignements de son expérience ainsi que de celle des institutions sœurs.

Processus d'enquête

Le Département mène des enquêtes relatives à des allégations de fraude, de corruption, de coercition, et de collusion dans les opérations de la Banque. Depuis 2010, les actes d'inconduite simple du personnel, qui ne comportent aucun des éléments précités, sont traités par le département des ressources humaines de la Banque, le Bureau de l'éthique ou le Bureau du médiateur.

Les plaintes — qui peuvent être anonymes — sont actuellement reçues à travers une ligne d'urgence sécurisée (par courriel, télécopie ou téléphone) ou déposées par des personnes et traitées à l'interne. En 2011, IACD envisage d'externaliser le traitement des plaintes qui sera confié à un prestataire de services indépendant. Outre le fait qu'il garantira une plus grande indépendance, ce processus permettra à bon nombre de pays du continent de déclarer sans frais et en toute

confidentialité les plaintes, par le biais d'une ligne téléphonique d'urgence sécurisée accessible 24 heures par jour, 365 jours par an. Les plaintes seront reçues par des experts multilingues en entretien, qui amélioreront non seulement la qualité et la précision du processus, mais encourageront et faciliteront la dénonciation d'actes répréhensibles. En outre, le site Internet sécurisé du Département sera remis à niveau afin de renforcer le caractère confidentiel des données.

Fraude, corruption, collusion et coercition

Les définitions des actes de fraude, de corruption, de collusion et de coercition ont été harmonisées avec celles des autres banques multilatérales de développement :

- L'acte de corruption se définit comme le fait d'offrir, de donner, de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, quelque chose de valeur en vue d'influencer indûment l'action d'une autre personne ou entité.
- La fraude est un acte ou une omission, y compris une distorsion, qui délibérément ou par imprudence induit en erreur ou cherche à induire en erreur une personne ou une entité afin d'en tirer un avantage financier ou autre, ou de se soustraire à une obligation.
- La collusion est une entente entre deux parties ou plus conçue dans un but malhonnête, notamment pour influencer indûment sur les actions d'autres personnes ou entités.
- La coercition consiste à porter atteinte ou à nuire, ou à menacer de porter atteinte ou de nuire directement ou indirectement à une personne ou à ses biens en vue d'influer indûment sur les actes de ladite personne.

Les plaintes sont ensuite présélectionnées et évaluées :

- Les plaintes fausses ou infondées sont rejetées ;
- Les plaintes qui ne relèvent pas du mandat de IACD sont transférées à d'autres unités de la Banque ;
- une enquête préliminaire (EP) est menée lorsque les allégations nécessitent des vérifications supplémentaires ; ou
- une enquête est ouverte s'il existe des preuves suffisantes.

IACD introduira un nouveau système de gestion de cas en 2011, qui s'intégrera harmonieusement dans le dispositif de traitement des plaintes. Ce logiciel de pointe permettra de suivre et de présélectionner les allégations, et comprend un système convivial de traitement. L'accès simultané par plusieurs utilisateurs facilitera le partage d'informations et accélérera la résolution des cas. Dans le même temps, le renforcement de la limitation de l'accès par les usagers et la possibilité de masquer les données permettront de ne pas compromettre le caractère sensible des informations.

Les rapports finaux d'enquêtes sont transmis au Président de la Banque. IACD peut recommander des sanctions au Président s'il parvient à la conclusion que la prépondérance des preuves démontre que l'intéressé a probablement commis un acte délictueux plutôt que le contraire. Pour se prononcer sur les sanctions, le Président peut solliciter l'avis du

Comité consultatif sur la fraude et la corruption créé par une résolution du Conseil d'administration.

Les procédures de sanctions sont en cours de révision, l'objectif étant de renforcer l'indépendance, les freins et contrepoids et d'améliorer l'examen des recours. La future procédure impliquera très probablement deux étapes. Un organisme d'évaluation permettra d'abord de déterminer si le rapport d'enquête présenté par IACD étaye la conclusion selon laquelle un acte de corruption, de fraude, de coercition ou de collusion a bien eu lieu, et,

Politique de dénonciation d'abus et de traitement des griefs

La politique de la BAD en matière de dénonciation ouvre la voie au personnel de la Banque, ainsi qu'à d'autres qui le souhaitent, de déposer des plaintes, de manière confidentielle ou anonyme, portant sur des actes de corruption, de fraude ou d'autres comportements répréhensibles. Cette politique prévoit une protection totale du personnel de la Banque contre les représailles.

En outre, la directive sur la dénonciation d'abus et au traitement des griefs, émise par le Président de la Banque, porte à la connaissance du personnel de la Banque les objectifs et responsabilités visés par cette Politique, ainsi que les mesures de protection contre les représailles.

La politique de dénonciation de la Banque a été largement saluée comme un modèle en la matière et a reçu les notes d'appréciation les plus élevées de la part des principaux organismes non-gouvernementaux de surveillance.

dans ce cas, de décider d'une sanction appropriée. Au cas où les suspects récuseraient les accusations ou les sanctions, un organisme indépendant d'appel examinera le dossier et prendra une décision finale.

Les enquêtes menées par IACD ne sont pas de nature pénale ; elles sont à caractère administratif. Les sanctions vont des mesures disciplinaires contre le personnel, comme le licenciement, à l'annulation de prêts et à l'exclusion des entreprises, la mesure d'exclusion pouvant être temporaire ou permanente. La Banque peut également référer des cas aux pays membres pour une éventuelle enquête et des poursuites pénales.

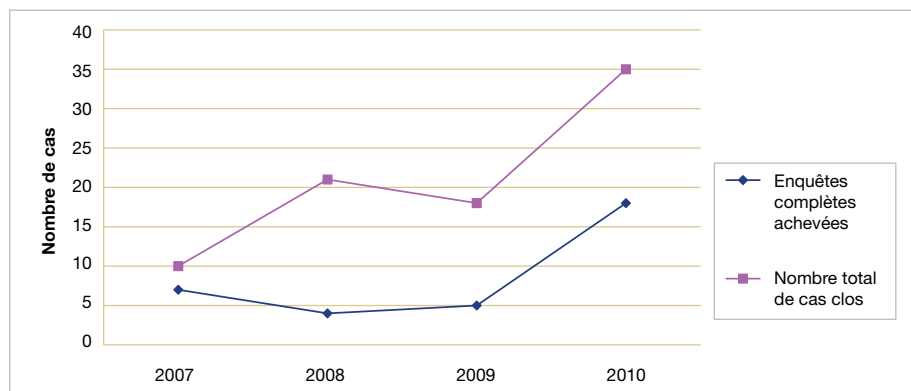
Statistiques des cas 2007-2010

En 2010, IACD a reçu le nombre le plus élevé de plaintes depuis le début de ses activités en 2007. Le Département a également examiné et ouvert des enquêtes sur un nombre record de cas. Les allégations de fraude étaient les plus répandues et la plupart des plaintes était liée à des projets financés par la Banque.

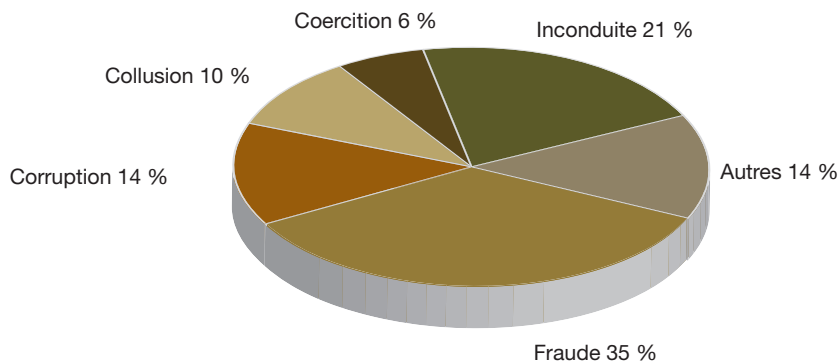
Plus d'un tiers des allégations relatives à des projets de la Banque, au cours de la période considérée, concernaient l'agriculture et le développement rural, bien que ce secteur ne représente que 3% des projets de la BAD en 2009.

	2007	2008	2009	2010
Cas antérieurs repris	0	17	27	22
Nouvelles plaintes	27	31	13	38
Nombre total de cas	27	48	40	60
Enquêtes préliminaires et renvoi à une instance interne terminés	3	17	13	17
Enquêtes complètes achevées	7	4	5	18
Nombre Total de cas clos	10	21	18	35
Cas reportés	17	27	22	25

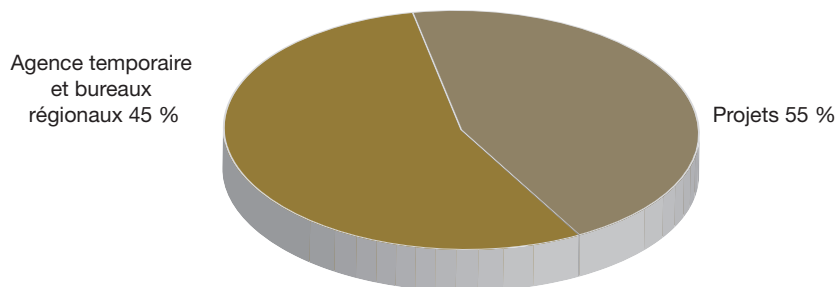
Cas Clos



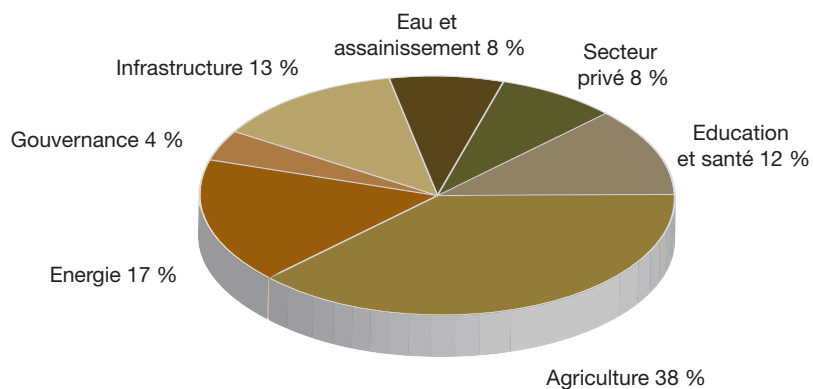
Nature des allégations 2009-2010



Sujet d'allégations – Interne vs externe 2009-2010



Allégations par secteur 2009-2010



Suite aux enquêtes menées en 2009-2010, IACD a recommandé des sanctions contre huit entreprises et onze personnes, ainsi que le licenciement sommaire de six membres du personnel de la BAD.

Coopération

La corruption et la fraude sont des fléaux d'envergure mondiale qui ne peuvent être combattus de manière isolée. La coopération et l'échange d'informations sont essentiels pour mener à bien les enquêtes et l'élargissement de l'éventail des sanctions peut augmenter considérablement le coût des infractions.

En avril 2010, les sanctions pour des actes de corruption et de fraude ont connu une évolution fulgurante lorsque la BAD et quatre autres BMD ont fédéré leurs moyens et ont convenu d'imposer des sanctions croisées à des entreprises et des personnes reconnues coupables d'infractions dans le cadre de l'exécution des projets. Les entreprises ou personnes sanctionnées par une BMD pourraient désormais se voir imposer, pour la même infraction, une sanction par tous les autres signataires de l'accord des sanctions croisées. L'application des sanctions croisées constitue un moyen de dissuasion plus efficace contre la fraude et la corruption, en particulier pour les entreprises dont les activités portent sur des secteurs et des domaines axés essentiellement sur l'aide au développement. En outre, l'accord encourage une étroite coopération entre les BMD participantes en matière de gestion des risques et offre des opportunités d'enquêtes

conjointes. Outre la BAD, les autres BMD parties à l'accord sont : la Banque asiatique de développement, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, le Groupe de la Banque interaméricaine de développement, et le Groupe de la Banque mondiale. D'autres banques de développement ont été encouragées à y adhérer.

L'accord des sanctions croisées fait avancer, dans une démarche collective, le processus qui avait été lancé en septembre 2006, lorsque les institutions financières internationales étaient convenues d'harmoniser leurs définitions des actes de corruption ou de pratiques de fraude, d'échanger des informations et d'explorer comment l'application de mesures par un membre peut être soutenue par tous.

En décembre 2010, les investigateurs d'IACD se sont joints à des responsables de la lutte contre la corruption venant de 134 pays à l'occasion de la première réunion de l'Alliance internationale des traqueurs de la corruption. L'Alliance — créée par la Banque mondiale en 2009 pour soumettre les cas de corruption et de pots-de-vin aux pays touchés par ces actes — s'est engagée à intensifier les poursuites et l'application des sanctions au-delà des frontières et des juridictions, ainsi qu'à renforcer les échanges d'informations et de bonnes pratiques.

Prévention

En plus de ses fonctions d'enquêtes, le Département a pour mandat de prévenir les in-

fractions en mettant au point des outils permettant de renforcer le respect de la diligence raisonnable, en évaluant le risque de corruption, de fraude et d'autres délits financiers dans les opérations de la Banque, en déterminant les mesures ou les réformes institutionnelles nécessaires pour combler les failles et en servant de centre de ressources pour les enseignements tirés et les meilleures pratiques.

IACD s'emploie à mieux promouvoir l'intégrité dans les opérations de la Banque au quotidien et à améliorer la prévention et la détection d'actes répréhensibles. Les résultats d'enquêtes sont discutés avec les départements opérationnels compétents afin de favoriser le dialogue sur l'amélioration des processus opérationnels et d'aider à prévenir de futurs actes répréhensibles. Plusieurs projets pilotes de coopération dans le cadre des opérations de la Banque sont en cours de planification.

Le Département organise également des ateliers à l'intention du personnel de la Banque, des bureaux extérieurs et des PMR. A titre d'exemple, le personnel d'IACD prend systématiquement part aux séminaires d'orientation des nouveaux fonctionnaires de la Banque. Les activités de formation ont pour but de renforcer la connaissance et la compréhension des règles et procédures de la Banque relatives à l'éthique et à l'intégrité en matière de passation de marchés, ainsi que des moyens

disponibles pour consigner les plaintes de corruption, de fraude et d'inconduite.

IACD apporte également une assistance technique limitée à des collaborateurs tels que les organismes nationaux de lutte contre la corruption, avec lesquels elle peut mener des enquêtes sur le terrain. Le Département partage avec ses partenaires locaux son expérience et ses connaissances dans les domaines tels que les techniques de criminalistique informatique, la mise en place et la gestion de mécanismes solides de dénonciation, les procédures opérationnelles types, le système de gestion des cas, les techniques d'interrogatoire et de préservation des preuves.

Conférences et programmes de formations

Le partage de connaissances et l'échange d'expériences est vital pour être au fait des derniers développements dans le domaine de la lutte contre la fraude et la corruption. Alors que le partage de connaissances entre les organes d'investigation des organisations internationales et les agences nationales de lutte contre la corruption dépend énormément des relations interpersonnelles, des réunions régulières sont essentielles dans le but de bâtir des contacts informels solides. Ainsi, malgré une charge de travail élevée, le personnel de IACD participe régulièrement à des réunions et à des conférences :

Conference	Date & Lieu
10th International Investigators Conference	Juin 2009, Jordanie
3rd Pilot Group Meeting of the European Anti-Fraud Office (OLAF) and African Partners: Protecting public funds	Janvier 2010, Maroc
5th Annual Audit, Risk and Governance Africa Conference	Août 2010, Afrique du Sud
14 IACC – International Anti-Corruption Conference	Novembre 2010, Thailand
Corruption Hunters Alliance: Joining Forces to Combat Transnational Corruption	Décembre 2010, Etats-Unis
United Nations Conference on Combating Corruption through International Investigations	Décembre 2010, Etats-Unis
1st Fraud and Corruption Africa Summit 2011	Mars 2011, Afrique du Sud
4th Pilot Group Meeting of the European Anti-Fraud Office (OLAF) and African Partners: Information Sharing	Avril 2011, Belgique
MDB Efforts to Prevent Corruption and Other Prohibited Practice	Avril 2011, Barbados
Computer Enterprise and Investigations Conference (CEIC)	Mai 2011, Etats-Unis
12th International Investigators Conference	Mai 2011, Etats-Unis
IEEE Symposium on Security and Privacy	Mai 2011, Etats-Unis

Les chargés d'enquêtes d'IACD participent régulièrement à des programmes de formation sur les procédures et méthodes d'investigation, les applications pratiques sur le terrain ainsi que les techniques avérées

dans ce domaine afin de conduire des investigations selon les meilleurs standards. Pendant cette période, les chargés d'enquêtes ont participé aux programmes de formation :

Programme de formation	Date & Lieu
UNDP – Procurement Fraud Training	Avril 2010, Sénégal
Workshop of Digital Forensics	Juin 2010, Tanzanie
Forensic Auditing	Novembre 2010, Pays-Bas
European Anti-Fraud Office (OLAF) – Investigations relating to EU Funds	Novembre 2010, Belgique
Introduction to SAP	Décembre 2010, Tunisie
Conducting internal fraud investigations and uncovering fraud in core business functions	Mai 2011, France
Training in AfDB Procurement Rules & Procedures – Basic Level	Mai 2011, Tunisie
Training in AfDB Procurement Rules & Procedures – Intermediate Level	Mai 2011, Tunisie
Conducting Procurement Investigations	Mai 2011, Etats-Unis
Systematic Approaches to Digital Forensic Engineering	Mai 2011, Etats-Unis
Business Intelligence and Interview Techniques	Juin 2011, Tunisie



Perspectives d'avenir

IACD fonctionne selon le principe que ses activités doivent aboutir à la réduction des possibilités de corruption, tout en augmentant le risque et les coûts que subiront ceux qui seraient tentés de s'engager dans des actes de corruption et de fraude, au point de rendre ces actes économiquement répulsifs. Pour améliorer son efficacité, IACD entend mettre l'accent sur les cinq domaines ci-après au cours des prochaines années:

Communication

Seule une communication réussie des résultats d'enquêtes permettra à IACD de présenter les risques et les coûts encourus en cas de flagrant délit comme moyens crédibles de dissuasion pour ceux qui envisagent de s'adonner à des actes de corruption. Une grande visibilité est particulièrement importante dans un contexte où les risques et les coûts sont généralement perçus comme faibles, comme il est le cas en Afrique. En outre, IACD se doit de gagner une plus grande confiance tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la BAD et devra activement faire la promotion de ses services en vue d'encourager les déclarations et dénonciations venant des employés de la Banque et des partenaires extérieurs. Pour atteindre ces objectifs, IACD a élaboré une stratégie de communication qui sera mise en œuvre en 2011 et 2012.

Intégration

L'intégrité des programmes doit devenir un principe fondamental dont s'imprèneront

les activités de décaissement, de passation des marchés et de gestion, de manière à en faire un élément central dans toutes les activités de la Banque. IACD intervient déjà dans plusieurs projets pilotes en cours qui l'amènent à coopérer avec les opérations de la Banque. A l'avenir, IACD encouragera la création d'un cercle vertueux agencé comme suit: la sensibilisation et la formation du personnel des opérations sur les questions de fraude et de corruption induira une meilleure prise de conscience ce qui aboutirait inéluctablement à plus de dénonciations et donc à plus d'enquêtes. En étroite collaboration avec d'autres services concernés de la Banque, et en s'appuyant sur le savoir-faire collectif, des leçons doivent être tirées des rapports d'enquêtes qui seront réintégrées dans l'éducation et la formation du personnel, améliorant ainsi les capacités de prévention et de détection.

Sanctions

L'accord des sanctions croisées (voir section précédente) aggrave considérablement les conséquences de commettre une infraction, tant sur le plan financier que celui de la réputation. Pourtant, trop peu de cas aboutissent à des poursuites judiciaires contre les auteurs. La saisine des autorités nationales ne constitue pas encore une procédure standard à la BAD. Il convient d'établir des relations plus étroites entre les cellules d'enquête des BMD et les autorités nationales. Les BMD, dont la BAD, doivent être disposées à exercer une pression suffisante

sur les pays emprunteurs afin que ceux-ci engagent des poursuites judiciaires pour les actes répréhensibles signalés.

Echange d'informations

Il existe actuellement peu d'échange d'informations entre les cellules d'enquête. Lorsque de tels échanges existent, ils sont souvent menés de manière purement informelle et se fondent sur des relations personnelles de confiance. Cependant, l'absence d'échange d'informations en temps opportun peut avoir comme conséquence la fuite continue de fonds au niveau d'autres organisations, ou la

perte d'un élément fondamental de preuve qui aurait permis à l'organisation qui enquête d'établir la matérialité de l'acte de corruption. IACD cherche activement à développer des accords de coopération avec les autorités nationales de lutte contre la corruption sur le continent, ainsi qu'avec des organisations internationales, en vue de parvenir à un meilleur échange d'informations.

Technologie

IACD cherche à savoir dans quelle mesure la technologie peut être mieux mise à contribution pour éradiquer la corruption et la fraude

« L'accord des sanctions croisées aggrave considérablement les conséquences de commettre une infraction, tant sur le plan financier que celui de la réputation. »

dans les projets financés par la Banque. Au regard du nombre de projets et de sites concernés dans le cadre des opérations de la BAD, la supervision sur le terrain ne peut être que partielle et ponctuelle, ce qui crée des opportunités pour des actes délictueux. L'imagerie satellitaire peut être un outil fiable et efficace en termes de coût pour contrôler des travaux de construction en temps réel. Cela permettrait non seulement de faciliter le

travail des départements chargés des opérations, mais pourrait grandement contribuer à la détection et à la prévention de la fraude. En outre, IACD est en train de mettre au point un dispositif d'analyse systématique des médias - y compris les médias électroniques et sociaux - pour détecter toute référence pouvant indiquer des actes de fraude ou de corruption dans les projets financés par la Banque.





© AFP, Raul Arboleda

« Suite aux enquêtes menées en 2009-2010, IACD a recommandé des sanctions contre huit entreprises et onze personnes, ainsi que le licenciement sommaire de six membres du personnel de la BAD. »

Cas choisis

Corruption et conflit d'intérêts

IACD a reçu plusieurs plaintes impliquant une entreprise qui s'était vue attribuer un contrat de forages dans un projet financé par la Banque, ainsi que plusieurs fonctionnaires de la Banque soupçonnés d'avoir perçu des pots-de-vin. Un audit du projet a également révélé que l'entreprise adjudicataire n'était pas parvenue à fournir les garanties nécessaires et n'avait pas l'expérience requise pour ce type de travaux.

A l'issue de son enquête, IACD a conclu que la cellule d'exécution du projet avait indûment favorisé l'entreprise sélectionnée, tandis que plusieurs unités de la Banque n'avaient pas effectué les vérifications et les contrôles nécessaires dans le processus d'attribution du marché. En plus, il a été découvert que plusieurs membres du personnel de la Banque avaient accepté d'importantes rétributions de la part de cette entreprise. Il s'est également avéré que l'un des employés de la Banque, qui entretenait des relations étroites avec le directeur général de cette entreprise, avait favorisé cette dernière.

A la suite des conclusions de l'enquête et des demandes adressées au gouvernement par la Banque pour que le coordonnateur soit remplacé, ce dernier a finalement démissionné et le contrat de l'entreprise a été résilié. IACD a recommandé l'exclusion de cette entreprise pendant une période de cinq ans et que les employés de la Banque impliqués dans ces actes soient sommairement démis de leurs fonctions.

Soumission de documents falsifiés de garantie

Dans le cadre d'un projet de développement de la pêche, un contrat de travaux a été attribué à une entreprise joint-venture qui a accusé un grand retard par rapport au délai convenu. Il a été demandé à l'entreprise de fournir de nouvelles garanties de performance pour justifier une prorogation du délai. L'organe d'exécution a vérifié l'authenticité des nouvelles garanties fournies auprès de la banque qui les aurait prétendument établies, ce qui a permis à l'organe d'exécution de savoir que les garanties fournies étaient fausses. L'organe d'exécution a fait rapport de ce cas à la Banque.

IACD a invité la joint-venture à répondre aux allégations. L'entreprise chef de file de la joint-venture a nié l'allégation, arguant que la banque qui avait émis les garanties tentait de réduire sa participation au projet. Invitée à le faire, la banque a fourni les preuves étayant ses affirmations. Par contre, la joint-venture n'a pas pu fournir les preuves demandées de paiement d'honoraires ou de commissions à la banque pour recevoir en retour les garanties.

Par conséquent, l'entreprise chef de file de la joint-venture et son directeur général ont été déclarés disqualifiés pour l'adjudication de tout contrat financé par la Banque pour une période de quatre ans, pour s'être rendus coupables de fraude en soumettant des garanties falsifiées à l'organe d'exécution.

N'ayant pas été impliquée dans cette fraude, l'autre membre de la joint-venture n'a pas fait l'objet de sanctions.

Protection des dénonciateurs

Dans le cadre d'un projet financé par la Banque, un employé de l'unité locale de gestion de projet, a déposé une plainte alléguant qu'il avait été injustement licencié peu de temps après qu'il ait signalé un acte de fraude au personnel de la Banque. Après un examen préliminaire de la plainte, IACD a demandé à l'unité de gestion du projet de rétablir le dénonciateur dans ses fonctions, à titre de mesure provisoire. La direction de l'unité a affirmé pour sa part qu'elle ne savait pas que l'employé était un dénonciateur et que ce dernier avait été licencié pour avoir omis de signaler qu'il avait été licencié par son employeur précédent pour inconduite.

IACD a mené une enquête de terrain au cours de laquelle il a examiné les correspondances et documents pertinents, et effectué des interviews. L'enquête avait été menée en collaboration avec les autorités locales qui ont apporté l'assistance logistique nécessaire.

IACD a conclu que bien que la preuve fournie par le dénonciateur manquait de crédibilité, son licenciement avait été entaché d'irrégularités et était vraisemblablement lié à sa dénonciation. Par conséquent, IACD a recommandé que le dénonciateur démissionne mais qu'une compensation financière lui soit versée.

Fraude sur le curriculum vitae

IACD a été informé par des employés de la BAD qu'un consultant au service de la Banque avait menti au sujet de ses diplômes universitaires. Au cours de l'enquête préliminaire, IACD a invité le consultant à soumettre des copies de ses diplômes prétendument délivrés par deux prestigieuses institutions d'enseignement supérieur en France et en Egypte.

L'enquête a révélé qu'il n'y avait aucune trace du passage du consultant dans les bases de données des anciens diplômés de ses deux établissements universitaires et que les copies certifiées conformes de ses diplômes étaient des faux.

En conséquence, le contrat du consultant a été déclaré nul, sans engager la responsabilité de la Banque pour le paiement de sommes dues, il a été déclaré disqualifié à vie pour conclure tout contrat avec la Banque ou tout contrat financé par la Banque. IACD a en outre recommandé que des procédures judiciaires soient entreprises pour recouvrer les paiements reçus par le consultant en vertu de ses contrats avec la Banque.

Collusion entre le personnel de la Banque et les consultants du projet

Un appel à propositions pour effectuer une revue à mi-parcours d'un projet agricole financé par la Banque n'a reçu qu'une seule offre. L'unité de gestion de projet a attribué le

contrat à la société de conseil qui avait présenté une offre financière supérieure de 60% aux coûts budgétisés. Dans le cadre de son enquête, IACD a découvert qu'aucune entreprise n'avait soumis une offre dans les délais prescrits. Les documents du projet avaient été falsifiés pour donner l'impression que l'offre retenue avait été soumise à temps.

Pour la première fois, l'enquête a eu recours à des moyens technologiques de pointe en criminalistique récemment mis au point pour collecter, récupérer et analyser des données numériques, y compris les courriels et les documents supprimés. L'analyse criminalistique informatique des courriels a révélé que

les administrateurs de la société de conseil et des employés de la Banque chargés de superviser le projet s'étaient entendus au cours du processus de passation de marché. En outre, l'examen des entrevues et des courriels a révélé que l'employé de la Banque avait prévu de rejoindre la société de conseil peu de temps après l'adjudication du contrat.

À la suite de l'enquête, IACD a recommandé le renvoi immédiat sans avantages sociaux de l'employé du personnel de la Banque et l'exclusion permanente de la société de conseil et de ses administrateurs de tout appel d'offre de la Banque.



© AFP, Nigel Treblin

« La BAD protège la confidentialité des plaignants. »

Comment contacter le Département de l'intégrité et de la lutte contre la corruption IACD

La BAD protège la confidentialité des plaignants et accepte les allégations anonymes.

Pour signaler des allégations de manquement, de fraude ou de corruption au sein de la Banque ou dans une opération financée par la BAD, vous pouvez contacter IACD :

Par téléphone

Vous pouvez contacter IACD par téléphone, au numéro sécurisé (+216) 71 833 224. Seul un membre du personnel d'IACD est habilité à répondre sur cette ligne ou à accéder à la messagerie vocale.

Par télécopie (Fax)

Vous pouvez nous communiquer des informations par télécopie au numéro sécurisé (+216) 71 833 223.

Par courriel

Vous pouvez nous contacter par courriel sécurisé à l'adresse sécurisée : investigations@afdb.org.

Par courrier

Vous pouvez nous faire parvenir des courriers marqués « Confidentiel » à l'adresse suivante :
Banque africaine de développement
Agence temporaire de relocalisation
Département de l'intégrité et de la lutte contre la corruption (IACD)
BP 323
1002 Tunis Belvédère
Tunisie

En personne

Vous pouvez vous présenter en personne dans nos locaux, à l'adresse suivante.

Banque africaine de développement
Agence temporaire de relocalisation
Département de l'intégrité et de la lutte contre la corruption (IACD)
Immeuble EPI, tour C, 13e étage
1002 Rue de Syrie
Tunis
Tunisie

Dans l'exposé de vos préoccupations, veuillez donner autant d'informations et de détails que possible, ainsi que les informations de base répondant aux questions qui, quoi, où, quand et comment.

Personne-ressource pour le présent rapport

Mme Anna Bossman, Directrice (IACD)

Remerciements

Design et mise en pages
Banque africaine de développement
Unité des Relations extérieures
et de la communication (ERCU)
Yattien-Amiguet L.